

DIALOGUE

Entreprises

N° 12
Août 2005

Bulletin trimestriel d'échange avec
les entreprises agricoles de Saône-et-Loire

***Vous
avez la
parole...***



Information Crise viticole

**Un accompagnement
social
pour les viticulteurs
en difficulté**

La MSA met à disposition un
numéro d'appel :
03.85.39.52.14

permettant
un contact direct
avec le service social
de la MSA

Pour votre information

La retraite anticipée des salariés

Certains de vos salariés pouvant être concernés par cette mesure, nous vous en présentons les grandes lignes.

L'âge légal de la retraite est toujours fixé à 60 ans.

En revanche il est désormais possible de bénéficier d'une retraite anticipée (entre 56 et 59 ans) à condition de remplir trois conditions cumulables :

- **Une durée validée :**

Elle correspond aux périodes cotisées, assimilées ou équivalentes tous régimes de base confondus effectuées en France et éventuellement à l'étranger.

Votre salarié doit totaliser une durée d'assurance validée de 168 trimestres (42 ans).

- **Une durée cotisée :**

Elle correspond aux périodes d'activité ayant donné lieu à un versement de cotisations. Elle inclut également les périodes d'adhésion à l'assurance volontaire ainsi que les rachats actuellement prévus.

La durée d'assurance cotisée de votre salarié doit être de :

- 168 trimestres pour un départ à 56 ou 57 ans,
- 164 trimestres pour un départ à 58 ans,
- 160 trimestres pour un départ à 59 ans.

Un maximum de 4 trimestres validés au titre du service national peut être pris en compte ainsi que 4 trimestres validés en cas de maladie, maternité ou accident du travail.

- **Une durée d'activité débutée avant un certain âge :**

5 trimestres d'assurance doivent être totalisés avant la fin de l'année civile des 16 ans pour les départs entre 56 et 58 ans ou avant la fin d'année civile des 17 ans pour les départs à 59 ans. Pour les assurés nés au 4^{ème} trimestre qui ne remplissent pas ces conditions, il suffit de justifier de 4 trimestres validés.

Depuis le 1^{er} janvier 2004 votre salarié a la possibilité de racheter sous certaines conditions :

- ses années d'études supérieures,
- ses années d'activité incomplètes (moins de 4 trimestres de cotisations),
- et ses années d'activité en qualité d'aide familial.

Les salariés handicapés (taux 80%) peuvent prétendre à une retraite anticipée à compter de 55 ans. Les conditions étant différentes nous vous invitons à nous contacter pour toute information complémentaire.

*Invitez vos
salariés à
contacter les
services de la
MSA.*



Quelques conseils pour les vendanges 2005

L'accueil des vendangeurs

Lorsqu'un vendangeur arrive sur une exploitation agricole, il n'en connaît pas forcément le fonctionnement et les risques.

Il est important de l'accueillir en lui rappelant quelques conseils même ceux qui paraissent évidents :

- Les consignes de travail et de sécurité (prévenir le mal de dos, faire attention aux engins agricoles et aux autres vendangeurs) ;



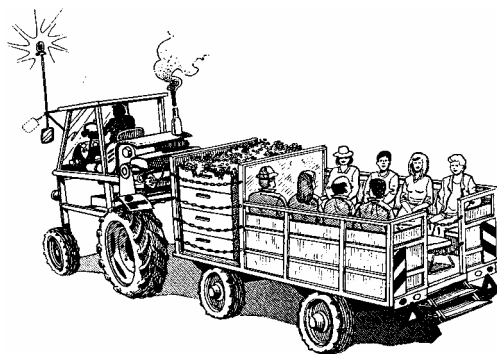
- Les équipements de travail : chaussures et vêtements adaptés au climat (soleil, pluie, froid)
- Une formation par exemple à l'utilisation du sécateur.

Le transport des vendangeurs

Même pour les trajets de courte durée, le risque d'accident est présent. Voici des rappels sur les conditions de transport des vendangeurs :

En remorque agricole :

- Le conducteur du tracteur doit être âgé de 18 ans minimum



- La remorque doit être fermée sur ses quatre côtés et avoir un moyen d'accès
- Une séparation doit être faite entre les marchandises et les personnes transportées
- 8 personnes maximum doivent voyager dans des sièges fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm).

En véhicule utilitaire :

Le nombre de personnes est fixé en fonction de la carte grise du véhicule (8 personnes maximum sans le permis D). A la différence des remorques agricoles, les passagers doivent être assis sur des sièges homologués et en aucun cas on ne peut transporter de personnes dans la partie « utilitaire » du véhicule. Les ceintures de sécurité sont obligatoires.

Les règles et obligations du code de la route sont bien évidemment à respecter (signalisation, passagers assis...).

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter les conseillers en prévention de votre MSA

- ⇒ Michel DUBOIS
- ⇒ Matthieu DANGUIN
- ⇒ Denise RICHY
- ⇒ Richard THIVANT

☎ : 03.85.39.51.37
Fax : 03.85.39.52.98
E-mail : prp.grprec@msa71.msa.fr

Actualités sociales en bref

SMIC

Le montant du SMIC horaire est revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2005. Il passe de 7,61 € à 8,03 €. Le montant horaire du minimum garanti est porté à 3,11 € à la même date.

Réduction dégressive des cotisations patronales (réduction Fillon)

A compter du 1^{er} juillet 2005, une formule unique de calcul s'applique à tous les employeurs, s'agissant des gains et rémunérations versés postérieurement à cette date.

Abattement temps partiel

Le dispositif d'abattement de 30% des cotisations patronales dues pour l'embauche d'un salarié à temps partiel est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2005.

Exonérations de cotisations AF (allocations familiales)

Les exonérations des cotisations AF pour les entreprises en ZRR (zone de revitalisation rurale) pour les exploitants assujettis sur la base de la 1/2 SMI (surface minimum d'installation) sont supprimées à compter du 1^{er} juillet 2005.

En revanche les exonérations d'AF attachées au statut de travailleur occasionnel ainsi qu'à celui de personnel de CUMA ou d'associations intermédiaires ne sont pas remises en cause.

Taux de cotisations

Aucune modification n'intervient au 1^{er} juillet 2005.

Vous créez ou reprenez une entreprise en qualité de mandataire social assimilé salarié agricole

Vous pouvez solliciter l'exonération et/ou le paiement différé, c'est-à-dire le report et/ou l'étalement de paiement des cotisations afférentes aux 12 premiers mois d'exercice de votre nouvelle activité.